

## HANDICAP et APPRENTISSAGE

★ Pas de limite d'âge,

★ Des aides financières complémentaires au droit commun

### Aides spécifiques

#### ETAT

L'aide au contrat d'apprentissage aménagé (applicable sur un contrat minimum 2 ans)

- une prime d'un montant de **520 fois le SMIC horaire brut** applicable au premier jour du mois de juillet compris dans la première année d'apprentissage, versée en deux fois, à l'issue de la 1ère et de la 2e année d'apprentissage,

#### Entreprises ou Associations

#### AGEFIPH

L'aide au contrat d'apprentissage

- Aide financière de **1 000 € à 7 000 €** en fonction de la durée du contrat,

L'aide au tutorat

- *Fonction tutorale* : une aide allant **jusqu'à 2 000 €** pour les CDI et les CDD de 12 mois et plus (80 h maxi d'intervention au coût unitaire de 25 €) et **jusqu'à 1 000 €** pour les contrats inférieurs à 12 mois (40 h maxi d'intervention au coût unitaire de 25 €),
- *Formation du tuteur* réalisée par un organisme de formation : **jusqu'à 1 000 €** par tuteur,

L'aide à la pérennisation suite au contrat d'apprentissage

- Aide financière de **500 € à 2 000 €** en fonction de la durée du contrat,

#### Fonction Publique

#### FIPHFP

Les aides à l'apprentissage

- Une aide de **80 % du salaire annuel chargé** par année d'apprentissage quel que soit le montant du salaire,
- Financements des coûts pédagogiques (CFA) **jusqu'à 10 000 € TTC** pendant 3 ans,
- Aide financière pour la prise en charge des frais d'accompagnement de l'apprenti par un opérateur externe dans la limite de **520 fois le SMIC horaire brut** par année d'apprentissage,
- Salaire du maître d'apprentissage dans la limite de **10 h par semaine** pour les apprentis d'un niveau inférieur au brevet à **3 h par semaine** pour les apprentis d'un niveau supérieur à la licence,
- **1 600 €** si pérennisation du contrat d'apprentissage en CDI,

## HANDICAP et APPRENTISSAGE

### Rappel des aides du droit commun

#### **ETAT (hors fonction publique)**

##### **Aide TPE jeunes apprentis**

- Aide de **4 400 €** pendant la première année du contrat, versée en 4 versements trimestriels de **1 100 €** pour un recrutement d'un apprenti âgé entre 15 et 18 ans à la date de signature du contrat dans une entreprise de moins de 11 salariés,

#### **REGION (hors fonction publique)**

##### **Prime à l'apprentissage**

- **1 000 €** par année d'apprentissage pour les entreprises de moins de 11 salariés,
- **500 €** pour la 2<sup>ème</sup> année et **200 €** pour la 3<sup>ème</sup> année d'apprentissage pour les entreprises de 11 salariés et plus,

##### **Aide au recrutement des apprentis (pour les entreprises comptant moins de 250 salariés)**

- **1 000 €** par contrat d'apprentissage sous certaines conditions